

UN ÉCLAIRAGE ADAPTÉ SELON LES CIRCONSTANCES.

Principe général :

Les textes réglementaires d'application de la loi du 11 février 2005 prévoient des valeurs d'éclairage en lux qui se mesurent au niveau du sol à l'aide d'un appareil appelé luxmètre.

La qualité de l'éclairage, artificiel ou naturel doit être traitée sans créer de gêne visuelle en tout point du lieu.



	Valeurs d'éclairage a minima (en lux)
Chemins extérieurs	20
Circulations piétonnes des parcs de stationnement	50
Escaliers et équipements mobiles	150
Parcs de stationnement	20
Postes d'accueil	200
Circulations intérieures horizontales	100

Points de vigilance :

- Un éclairage doit éviter de créer tout effet d'éblouissement direct des usagers en position debout comme assis ou de reflet sur la signalétique.
- Lorsque la durée de fonctionnement d'un système d'éclairage est temporisée, l'extinction doit être progressive.
- En cas de fonctionnement par détection de présence, la détection doit couvrir l'ensemble

de l'espace concerné et deux zones de détection successives doivent obligatoirement se chevaucher afin d'éviter les zones d'ombre.

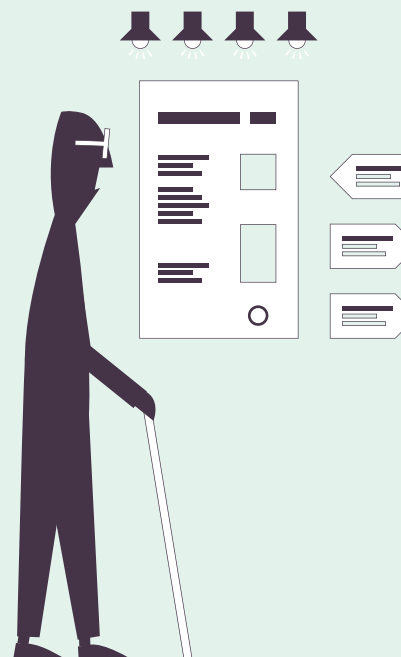
- Un usager qui emprunte un cheminement ou qui se trouve dans un local équipé d'un système d'éclairage fonctionnant par détection de présence ne doit pas risquer de se retrouver plongé dans l'obscurité.

Recommandations :

Afin de savoir si l'éclairage mesuré au sol est suffisant, le recours à un professionnel est conseillé.

Pour aller plus loin :

- Ces valeurs d'éclairage ne sont que des minima qu'il peut être nécessaire de dépasser ponctuellement pour des raisons de sécurité d'usage ou pour faciliter le repérage et le guidage (garder à l'esprit les objectifs de maîtrise des consommations d'énergie).
- Le renforcement de la qualité de l'éclairage ne se traduit pas nécessairement par une augmentation de la valeur d'éclairage, mais peut par exemple passer par une attention particulière portée au choix et à la disposition des luminaires ou à la couleur de la lumière.



Accessibilité du cadre bâti :

L'IMPORTANCE DU CHOIX DES COULEURS, D'UNE SIGNALÉTIQUE LISIBLE ET VISIBLE ET D'UN ÉCLAIRAGE ADAPTÉ

LES AUTRES FICHES DU GUIDE À CONSULTER :

- Les stationnements fiche 1
- Les cheminements fiche 2
- La réception du public (commerces, hôtels, restaurants...) fiche 3
- Les portes, portiques, sas fiche 4
- Les escaliers, ascenseurs fiche 5
- Les dispositifs de commande (interrupteurs, distributeurs, boîtes aux lettres, etc) fiche 6
- Les cuisines, chambres, salles d'eau fiche 7
- Des contrôles administratifs pour garantir des aménagements pérennes fiche 8

* Fiche(s) complémentaire(s) à consulter en priorité

Illustrations de la circulaire interministérielle n° DGUIHC 2007-53 du 30 novembre 2007
réalisation : Pierre-Antoine THIERRY, www.titwane.fr

Consulter aussi la documentation relative à "voirie et espaces publics" figurant sur le site : www.certu.fr

conception ETAMINE  www.etamine.info



Fiche 9 : Contraste de couleurs / Signalétique / Éclairage

Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

www.territoires.gouv.fr | www.developpement-durable.gouv.fr

L'IMPORTANCE D'UN CONTRASTE DES COULEURS

L'importance du contraste entre différentes couleurs :

Des équipements et des surfaces différemment colorés aident, facilitent la réalisation d'activités quotidiennes et favorisent une meilleure perception de l'environnement (dimensions du local et des équipements).

TABLEAU **INDICATIF** PRÉSENTANT LE CONTRASTE EN POURCENTAGE ENTRE DIFFÉRENTES COULEURS

	Beige	Blanc	Gris	Noir	Brun	Rose	Violet	Vert	Orange	Bleu	Jaune	Rouge
Rouge	78	84	32	38	7	57	28	24	62	13	82	0
Jaune	14	16	73	89	80	58	75	76	52	79	0	0
Bleu	75	82	21	47	7	50	17	12	56	0	0	0
Orange	44	60	44	76	59	12	47	50	0	0	0	0
Vert	72	80	11	53	18	43	6	0	0	0	0	0
Violet	70	79	5	56	22	40	0	0	0	0	0	0
Rose	51	65	37	73	53	0	0	0	0	0	0	0
Brun	77	84	26	43	0	0	0	0	0	0	0	0
Noir	87	91	58	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gris	69	78	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blanc	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Beige	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

■ Contraste acceptable
 □ Contraste insuffisant
 ■ Cas limite

Source : P. Arthur and R. Passini, Wayfinding - People, Signs and Architecture, McGraw- Hill Ryerson, Whitby, Ontario, 1992

- Par exemple, si une cloison est de couleur pâle :
- la porte et/ou l'encadrement de la porte ainsi que les interrupteurs seront de couleur foncée,
 - la poignée contraste avec la porte,
 - la plinthe murale ou le revêtement de sol contraste avec la cloison.



Lecture du tableau de contraste des couleurs (il est une première aide au choix de couleurs)

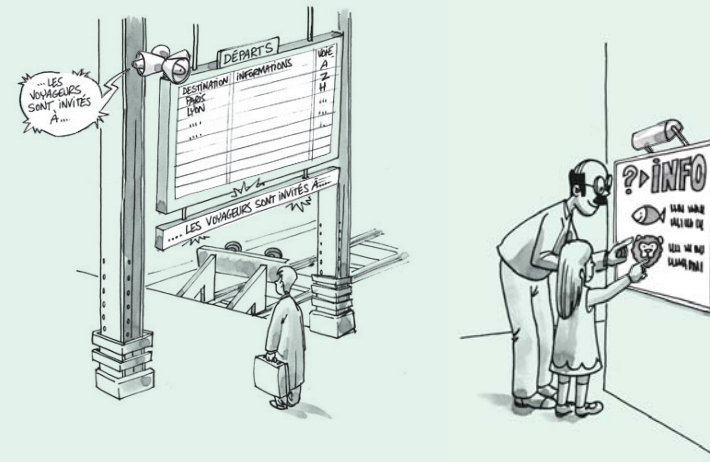
La visibilité d'un équipement ou la lisibilité d'une information dépend du contraste de couleurs et du contraste de luminance. Le tableau ci-contre tient compte de ces éléments.

Ainsi pour les cloisons, les interrupteurs, le sol et les portes, il est recommandé que le contraste entre les couleurs de deux surfaces adjacentes soit supérieur à 70%.

Points de vigilance à respecter :

- préférer un revêtement d'aspect non réfléchissant pour toutes les surfaces,
- éviter des revêtements qui peuvent créer de la confusion tels que les revêtements à gros motifs,
- le contraste des couleurs entre deux objets sera amélioré en choisissant une teinte claire contrastant avec une teinte foncée (voir le tableau ci-dessus) avec un éclairage approprié.

INFORMATION ET SIGNALÉTIQUE



Quelle dimension des mots pour une meilleure lecture ?

La taille des caractères peut-être déterminée suivant la distance prévue entre le lecteur et la signalétique comme suit (tableau non réglementaire proposé à titre indicatif) :

Distance d'observation	Hauteur minimale des lettres	Dimension du logo
1 m	30 mm	50 mm
2 m	60 mm	100 mm
5 m	150 mm	250 mm
10 m	300 mm	500 mm

A MINIMA

Quelques éléments d'aide :

- recourir à des polices de caractères facilement identifiables (Arial, Verdana, Helvetica,...),
- éviter le recours aux caractères en italique,
- pour un seul mot : utiliser uniquement des caractères majuscules,
- pour un groupe de mots : utiliser des caractères majuscules et minuscules,
- le rapport entre la largeur et la hauteur d'un caractère doit être de préférence de 3/4 (il en sera de même entre la hauteur des caractères minuscules et la hauteur des caractères majuscules).